



**Conditions Générales d'Accès et
d'Utilisation (CGAU) des Vélos à
Assistance Electrique en location
longue durée de l'Agglomération du
Pays de Montbéliard**

ARTICLE 1 – Objet et structure du service « Le vélo par l'Agglomération du Pays de Montbéliard »

« Le vélo par l'Agglomération du Pays de Montbéliard » est un service proposé, dont la gestion est confiée à Marfina Pays de Montbéliard (le Prestataire). Le service permet de louer un vélo personnel pour une période de 1, 3, 6 ou 12 mois pour les personnes résidant sur l'une des 73 communes de l'Agglomération. Le prestataire est mandaté, à cet effet, afin de permettre l'accès à des vélos et, est autorisé à percevoir les recettes du service.

Coordonnées du prestataire :

Marfina Pays de Montbéliard Adresse : Site évolitY La Charmotte 25420 Voujeaucourt ;

Téléphone : 03 81 36 70 00 ou 03 81 36 30 40 (au prix d'un appel local) ; site Internet : www.evolyty.fr

ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service VelitY « Le vélo par l'Agglomération du Pays de Montbéliard »

2.1 Conditions d'accès au service

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles.

Pour accéder au service de location, le signataire du contrat, également appelé locataire doit :

- être âgé(e) de 18 ans minimum ;
- avoir sa résidence principale dans l'une des 73 communes de l'Agglomération du Pays de Montbéliard ;
- être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale ;
- signer les CGAU lors de la remise du vélo

Par la signature du contrat le/la locataire accepte les présentes CGAU sans exception ni réserve et s'engage à les respecter.

Pour information chaque vélo est numéroté et ce numéro devra être connu du locataire et précisé lors des échanges avec le prestataire.

2.2 Pièces à fournir

Le/la locataire doit fournir :

- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- une attestation d'assurance spécifique de location de vélo, au nom du titulaire du contrat de location vélo, qui garantit les conséquences financières de l'utilisation du matériel mis à disposition par l'exploitant, en dehors du domicile pendant la durée du contrat ;
- un IBAN (numéro de compte bancaire international) ;
- un mandat de prélèvement SEPA récurrent pour la location ;
- un mandat de prélèvement SEPA ponctuel pour la caution ;
- un justificatif d'abonnement transport annuel ou mensuel pour les tarifs préférentiels.

L'ensemble des données fournies est certifiées exactes par le/la locataire, à défaut il/elle assumera les conséquences liées aux mauvaises informations fournies. En cas de changement de ces informations (adresse, nom ...), le/la locataire s'engage à en informer le plus rapidement possible le prestataire et dans un délai maximal de 15 jours.

L'exploitant se réserve le droit de refuser ou de retirer l'accès à ses prestations à un locataire ou à quiconque ne satisfait pas ou plus aux présentes conditions d'utilisation.

ARTICLE 3 – Coût et modalités de paiement

Les produits loués demeurent la propriété de Marfina Pays de Montbéliard.

L'abonnement au service est de 1, 3, 6 ou 12 mois. Il comprend la mise à disposition d'un vélo et de ses équipements (un cadenas, un panier et un gilet).

Le prix du service est défini comme suit :

Tarifification dégressive selon la durée de location	Tarifification € TTC	Tarifs réduits pour les abonnés évolitY (abonnement bus obligatoire)
1 mois	50 €	29 €
3 mois	120 €	59 €
6 mois	190 €	119 €
12 mois	320 €	219 €
Livraison, restitution du vélo à domicile	49 €	

Le/la locataire peut à tout moment résilier son contrat de location. Toutefois, l'intégralité de la période de location sera due. Aucun remboursement ne sera effectué.

La livraison est comprise dans le prix si elle s'effectue à l'agence évolitY d'Audincourt (2, rue Duvernoy) et éventuellement à l'agence évolitY de la gare de Montbéliard (Hall de la Gare SNCF – place du Général de Gaulle). La livraison peut également être effectuée à une autre adresse sur l'agglomération du Pays de Montbéliard pour un montant de 49€ TTC.

Le prix de la location ne comprend pas l'assurance vol ou dégradation.

Tout contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie dans le contrat. La date de début d'abonnement est celle du retrait effectif de l'équipement. Tout mois commencé est dû.

Un récapitulatif des informations de la commande ainsi qu'une facture des prestations et produits souscrits sont communiqués au moment de la livraison du vélo et de son acceptation.

Renouvellement :

Le/la locataire pourra demander la prolongation de son abonnement en informant le prestataire au moins 15 jours avant la fin du contrat. Aucune demande de prolongation ne sera acceptée après ce délai, sauf en cas de disponibilité d'un autre vélo. Aucun renouvellement ne sera systématique et l'exploitant pourra refuser un renouvellement sans avoir à en justifier le motif.

Article 4 – dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, il est demandé au locataire deux mandats SEPA pour régler :

- La location ;
- Un dépôt de garantie non encaissé par l'exploitant, pour un montant de 500 € TTC.

Le dépôt de garantie sera débité (dans un délai de 15 jours) pour tout ou partie, dans les cas suivants :

- Soit en acompte pour les frais de remplacement d'un vélo en cas de vol, de casse ou de disparition ;
- Soit des impayés de location ;
- Soit des impayés de réparations (pièces et main-d'œuvre) liées à une dégradation anormale du cycle.

L'exploitant prendra alors contact avec l'utilisateur par courriel, ou par téléphone, et une lettre recommandée avec AR lui sera envoyée lui indiquant que son dépôt de garantie a été encaissé.

En aucun cas l'utilisateur ne pourra se considérer comme étant propriétaire du vélo bien que son dépôt de garantie ait été encaissé. Le montant du dépôt de garantie ne saurait, en aucune manière, constituer une limite de responsabilité de l'utilisateur. Ce dernier, reste redevable de l'ensemble des sommes dues. Si les préjudices subis excèdent le montant du dépôt de garantie, l'intégralité des réparations sera à la charge de l'utilisateur.

Le solde de restitution des dépôts de garantie sous forme de virement (pour tous les montants) se fera après un délai de 8 jours à compter de la date de fin de contrat. Ce délai permettant la vérification du vélo par le service technique de l'exploitant.

Article 5 – Obligations des Parties

5.1. Obligations de Marfina Pays de Montbéliard

L'exploitant s'engage à assurer la permanence et la qualité du service proposé avec les moyens mis à sa disposition (réponse rapide sur les vélos disponibles, renseignement et accompagnement de l'utilisateur dans sa première utilisation, etc...) et aux conditions prévues aux présentes C.G.A.U.

ENTRETIEN DU VELO :

Marfina Pays de Montbéliard effectue une révision de chaque vélo avant sa mise en location. L'entretien lié à un usage normal du vélo (gonflage des pneus, resserrage visserie, etc.) est de la responsabilité du client.

Pour les contrats de 6 mois ou plus, un entretien devra être effectué par le prestataire tous les 3 mois qui prendra rendez-vous directement avec le/la client(e).

En cas de casse d'un élément les réparations devront être réalisées par Marfina Pays de Montbéliard et seront facturées au locataire conformément à la grille de réparation.

La responsabilité de l'exploitant ne sera nullement engagée :

- En cas de mauvaise utilisation par le/la locataire des services proposés ;
- En cas de non-respect par le/la locataire de ses obligations aux termes des présentes C.G.A.U ;
- En cas de force majeure ;
- En cas de non-respect du code de la route ;
- En cas de non-couverture de l'utilisateur par une assurance responsabilité civile ;
- En cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol),

5.2. Obligations du locataire

Le contrat de location est conclu uniquement avec le signataire du contrat.

Le/la client(e) reconnaît par la signature de la fiche « état du matériel remis » que le vélo ainsi que tous les accessoires qui lui sont confiés sont en bon état de fonctionnement.

Le/la locataire est autorisé(e) à utiliser le vélo selon les termes des présentes conditions pour autant qu'il/elle en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation à l'extérieur de l'Agglomération du Pays de Montbéliard,
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable,
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo (notamment sable, escaliers) car il s'agit d'un vélo à usage urbain et non tout terrain,
- toute charge supérieure à 5 kg (contenu panier),
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit,
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril le/la client(e) ou des tiers,
- toute utilisation du vélo par un mineur,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo.

Le/la locataire s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de Marfina Pays de Montbéliard effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.

Le/la locataire s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la Route.

Le/la locataire assume la garde du vélo qu'il/elle a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition ainsi que celle de ses équipements. Il/elle s'engage à attacher la roue, le cadre du vélo et la batterie à un point fixe dès qu'il/elle en interrompt l'utilisation, et à retirer la batterie en cas de stationnement sur la voie publique (la restitution de la batterie en cas de vol attestera du respect de cette consigne).

Le/la Locataire s'engage à effectuer l'entretien courant résultant d'un usage normal du vélo (gonflage des pneus maximum 4 bars, resserrage visserie si nécessaire, etc.).

Il est interdit au locataire :

- De modifier le vélo ainsi que les accessoires ou d'y effectuer des réparations ;
- De prêter ou sous-louer le vélo ;
- De l'utiliser pour un usage professionnel (livraison etc..)
- De transporter un passager.

5.3. - Restitution

Le/la locataire s'engage à restituer le vélo et ses équipements (antivol, panier, ...) à la fin de sa période d'abonnement en contactant le prestataire pour valider un rendez-vous de retour (par courriel, téléphone ou courrier), il devra anticiper la remise de son vélo la veille d'un week-end, ou jours fériés.

RETARD

Si le/la locataire conserve le vélo au-delà de la durée de location il sera facturé sur la base d'une pénalité de 5€ TTC par jour de retard.

Au-delà de 15 jours calendaires de retard l'équipement sera considéré comme volé.

DEGRADATION

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, imputable à l'utilisateur et lié à une utilisation anormale de l'équipement, le montant des réparations sera évalué par l'équipe technique de l'exploitant et facturé à l'utilisateur. Toute modification du vélo donnera lieu à une facturation de remise en état de conformité du VAE. le/la locataire ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo.

VOL

En cas de vol, le montant du préjudice excédant le montant du dépôt de garantie, l'utilisateur est tenu d'effectuer un dépôt de plainte et de fournir l'original du dépôt de plainte à l'exploitant.

Le/la locataire est tenu d'en avertir l'exploitant dans les 24 heures, et au maximum dans les 48 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 03 81 36 70 00 ou 03 81 36 30 40. Le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité du locataire.

Le contrat est résilié immédiatement.

Aucun remplacement du vélo n'est prévu en cas de vol

L'exploitant se réserve la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour recouvrer auprès du locataire la valeur du vélo volé et obtenir tous dommages et intérêts pour le préjudice subi.

5.4 Consigne d'utilisation :

Outre l'entretien du vélo il est recommandé au client :

- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie,
- d'adapter son comportement aux conditions météorologiques et notamment sa distance de freinage en cas de pluie ou risque de verglas,
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

ARTICLE 6 – Responsabilités et déclarations du locataire - Assurances

Le/la locataire est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'emploi qui en est fait pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par le/la client(e).

En cas de disparition du vélo, le/la locataire a l'obligation, de signaler cette disparition, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, le/la client(e) a l'obligation, de signaler les faits dans les plus brefs délais par courriel, courrier ou téléphone. Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

Il reconnaît avoir souscrit une assurance individuelle spécifique pour location de vélo, couvrant sa responsabilité civile pour l'usage du dit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des éventuels dommages provoqués à des tiers.

ARTICLE 7 – Livraison / Restitution

Le/la locataire prendra livraison et restituera le vélo dans le lieu convenu avec le prestataire :

- A l'Agence EvolitY de Montbéliard : Gare SNCF place du Grl de Gaulle
- A l'agence d'Audincourt : 2 rue Duvernoy 25400
- Ou au domicile (option payante) 49€ TTC.

En agence, le retrait ou la restitution du vélo doit s'effectuer sur rendez-vous dans les horaires d'ouverture de celle-ci.

Le/la locataire doit se rendre à la date et l'heure convenues au point de livraison muni de l'ensemble des documents nécessaires à la signature du contrat. Il/elle peut se faire représenter par une personne qui devra présenter la procuration manuscrite donnée par l'utilisateur, sa propre pièce d'identité et celle du locataire. A défaut de présence du locataire ou d'un représentant lors du RDV, le prix de la livraison sera dû et la réservation sera annulée

ARTICLE 8 – Droit de rétractation ou de résiliation

Sauf les cas visés à l'article L221-2 du code de la consommation, en cas de souscription à distance (c'est-à-dire par courriel, par voie postale), le/la cliente a la faculté d'exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la date de réception du vélo.

Dans ce cas, si le service a déjà commencé avant l'expiration du délai de rétractation, le/la client(e) sera remboursé au prorata temporis.

La résiliation est possible dans les cas suivants : déménagement en dehors de la zone de l'Agglomération du Pays de Montbéliard, problèmes médicaux, cas de force majeure (décès).

Dès réception du courrier le prestataire prendra rendez-vous avec l'utilisateur afin de fixer un RDV dans les 72 heures pour envisager la restitution du vélo (hors jours fériés et événement exceptionnel exemple : fermeture d'agence).

ARTICLE 9 – Confidentialité des données

Marfina Pays de Montbéliard, à travers le Service Marketing, collecte les données personnelles à des fins de gestion des contrats de location et de suivi de ses clients, sa prospection commerciale, la prévention et la réalisation d'analyses statistiques ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité du contrat de location. Les données du client sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services de Marfina Pays de Montbéliard. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité sur : www.evolity.fr

Conformément au Règlement Général sur la protection des données 2016/679/UE du 27 avril 2016, le/la client(e) dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, et/ou de portabilité de ses données personnelles. le/la client(e) peut également s'opposer à des traitements à des fins commerciales. Le/la locataire peut exercer ses droits ou adresser toute autre question par courrier à (Marfina pays de Montbéliard - site EvolitY - La charmotte - 25420 Voujeaucourt - France ou par e-mail sur le site EvolitY.fr

ARTICLE 10 – Règlement des litiges

Le/la locataire peut effectuer une réclamation dans un délai maximum de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation.

Les présentes C.G.U.A sont soumises à la loi française.

Conformément à l'article L.612 et suivants du Code de la Consommation, le/la client(e) , après avoir saisi le service Client Marfina Pays de Montbéliard et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 3 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80303 - 75823 Paris Cedex 17 et modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Tout différent relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante : Marfina pays de Montbéliard - site EvolitY - La charmotte - 25420 Voujeaucourt

ARTICLE 11 – Modifications des présentes C.G.A.U

L'exploitant, après validation se réserve le droit de modifier les C.G.A.U à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications ne seront applicables qu'aux souscriptions et utilisations effectuées postérieurement à ces modifications.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des C.G.A.U serait déclaré nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

Dans l'hypothèse où l'exploitant choisirait de confier le service à une société autre que l'exploitant actuel, l'utilisateur accepte que son abonnement et les présentes C.G.A.U soient automatiquement transférés au nouvel exploitant, quel qu'il soit.

Les locataires du service peuvent s'informer de toute modification des présentes C.G.A.U. sur le site www.evolyty.fr

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes Conditions Générales de Ventes.

Date :

Signature :

Annexe tarifaire :

Tarifs des réparations :

Réparations dues à une mauvaise utilisation du vélo ou au non-respect des dates de révisions

Tarifs facturés sur dommage subis (liste non exhaustive) :

Montant TTC	Pièces détachées:		
30 €	Panier	8 €	Sonnette
20 €	Double clef batterie (perdue ou cassée)	10 €	Double clef antivol (perdue ou cassée)
8 €	Chaîne		
30 €	Double clef bloque roue (perdue ou cassée)	40 €	Chargeur de batterie
40 €	Support batterie	30 €	Ecran d'affichage
25 €	Feu avant / arrière	60 €	Fourche
15 €	Levier / étrier de frein hydraulique	100 €	Roue avant /roue arrière
45 €	Porte-bagages	8 €	Patte de dérailleur
8 €	Etoile de carter de chaîne	22 €	Carter protection moteur
15 €	Jante	20 €	Ensemble garde boue
40 €	Manette de dérailleur cassée	10 €	Pédales
20 €	Béquille	140 €	Cardan
6 €	Collier selle	30 €	Selle
15 €	Tige de selle manquante	70 €	Antivol
500 €	Batterie (vol ou casse)	655 €	Bloc Moteur
90 €	Boîtier de commande	30€	Kit décoration vélitY
9 €	Manivelle droite / gauche		
10 €	Plaque Entreprise avec Numéro sur panier		
49 €	Frais de déplacement (RDV non honoré)		

Rappel des pénalités de retard à la restitution :

Si le/la locataire conserve le vélo au-delà de la durée de location il sera facturé sur la base d'une pénalité de 5€ TTC par jour de retard.

Au-delà de 15 jours calendaires de retard l'équipement sera considéré comme volé.

Rappel des tarifs en vigueur à la date d'établissement des CGAU :

Tarifification dégressive selon la durée de location	Tarifification € TTC	Tarifs réduits pour les abonnés évolitY (abonnement bus obligatoire)
1 mois	50 €	29 €
3 mois	120 €	59 €
6 mois	190 €	119 €
12 mois	320 €	219 €
Livraison, restitution du vélo à domicile		49 €

* Un justificatif de l'abonnement bus en cours de validité sera demandé au moment du paiement pour bénéficier de la réduction